



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Calcul des pensions

Question écrite n° 31381

Texte de la question

M Jean-Paul Durieux attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les conditions d'accès des enseignants à la catégorie « hors classe » et plus particulièrement pour les enseignants anciens combattants d'AFN. En effet, si certains personnels (sursitaires, réformes, féminins) ont, au cours de cette difficile période, perçu leur traitement, obtenu des diplômes et accédé à des promotions, les personnels en service militaire actif n'ont pu bénéficier de ces dispositions. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage de prendre des mesures permettant la reconnaissance du service national pour ces enseignants.

Texte de la réponse

Reponse. - La règle relative à la non prise en compte de la durée légale du service militaire dans la catégorie des services actifs pour l'ouverture du droit à l'âge de cinquante-cinq ans s'impose à l'ensemble des fonctionnaires et non aux seuls agents relevant du ministère de l'éducation nationale et de la culture. C'est la raison pour laquelle la modification de cette règle, qui ne pourrait être que d'ordre législatif, est à l'initiative éventuelle des ministres chargés de la fonction publique et du budget.

Données clés

Auteur : [M. Durieux Jean-Paul](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31381

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juillet 1990, page 3208